

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 12 septembre 2024

Date de convocation : 04/09/2024

Ordre du Jour :

- 42) PEDT 2024/2025
 - 43) mise en place de la gratuité du loyer du logement 7bis, rue de galette pendant les travaux
 - 44) demande de subvention exceptionnelle pour l'association Azé Tennis de Table
 - 45) Rapport annuel d'activités 2023 de la CATV
 - 46) Avis sur le projet éolien de la ferme de la Taillette
- Divers

Présents : Mesdames, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle
Messieurs CHÉRAMY Jacky, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absents excusés : Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric
Mme JOLY- LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à Mme GUILLOU Sylvie
M. DELGADO Louis qui a donné pouvoir à Mme BOULAY Maryvonne
M. TYTGAT Loïc
M. MARCO Benjamin

Mme MOTTIER Catherine est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-40 Approbation du PEDT 2024/2025

Madame le Maire laisse la parole à Mme CHÉRAMY Laure-Aline. Cette dernière informe que la commission des affaires scolaires s'est réunie le 4 juin 2024 en présence de la directrice de l'école, des parents d'élèves délégués, de l'association Ribambelle, de la directrice de l'accueil périscolaire et des agents de l'école. Elle rappelle que le projet Educatif Territorial (PEDT) qui a été préparé pour la rentrée 2024/2025 a été envoyé à chaque élu. Les effectifs des classes sont les suivants :

- Classe PS/MS : 19
- Classe GS/CP : 21
- Classe CE1/CE2 : 21
- Classe CM1/CM2 : 21

La nouvelle directrice est la maîtresse de la classe des CM. L'enseignante de la classe des GS/CP est actuellement en congé maternité et est remplacée par une titulaire pendant ce congé.

Mme CHÉRAMY informe que quelques phrases du PEDT ont été reformulées, mais que le fond est resté le même. Ce document est indispensable pour demander des subventions, notamment auprès de la CAF par l'association Ribambelle dans le cadre de son activité périscolaire.

Elle propose aux membres présents de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, 1 abstention et 11 voix pour, des membres présents, le Conseil municipal, décide d'autoriser Madame le Maire, à signer le Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la rentrée scolaire 2024/2025, présenté par Madame CHÉRAMY Laure-Aline, après avoir été soumis à l'équipe enseignante et aux parents d'élèves.

2024-41 Mise en place de la gratuité du loyer du logement 7bis, rue de galette pendant les travaux

Madame le Maire informe qu'un dégât des eaux a été constaté dans le logement appartenant à la mairie sis 7 bis, rue de Galette. Cela concerne les WC et la salle de bain. Des devis ont été faits et l'assurance prend en charge une partie des travaux qui devraient durer environ 3 à 4 semaines et doivent débuter le lundi 16 septembre 2024.

Pendant le temps des travaux, les locataires ne pourront utiliser les pièces d'eau et nous ont envoyés une demande afin qu'une gratuité leur soit octroyée le temps des travaux.

Mme le Maire informe que le loyer charges comprises est de 612.43 €.

Mme le Maire demande leur avis aux membres présents.

Mme GUILLOU dit qu'il ne faudrait pas que le coût du logement que les locataires vont trouver pendant les travaux soit plus cher que le loyer qu'ils paient actuellement. Elle propose de prendre en charge le surplus engendré s'il y en avait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le Conseil municipal, décide d'accorder la gratuité d'un mois de loyer pour les locataires du logement situé au 7 bis, rue de Galette et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des locataires.

2024-42 Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Azé Tennis de Table

Madame le Maire informe avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association AZE Tennis de Table. En effet, un de leurs adhérents M. Rémy CHAILLOU a participé aux championnats de France Sport Adapté en juin 2024. Il a été médaillé de France de para tennis de table lors de ce championnat.

La dépense totale est de 1 061.86 € pour ce déplacement.

Mme le Maire propose de donner une subvention d'un montant de 500 euros correspondant aux frais du joueur et d'un encadrant. Elle demande l'avis des membres présents.

Il est dit que le club est très actif et que cette demande concerne un azéen. Mme LANDRE demande si c'est une association qui demande une subvention annuellement. Mme BOULAY lui répond non. C'est une association qui fait des demandes de subventions exceptionnelles et que la dernière a été demandée en 2018 ou 2019.

Mme MOTTIER dit que la proposition de 500 euros est raisonnable car cela concerne la moitié de la somme engagée. Mme CHERAMY dit que cela permet également de reconnaître et encourager le para tennis de table. Cette association est également en partenariat avec l'école d'Azé. Mme MOTTIER demande si une somme a été demandée par l'association concernant la subvention, il lui est répondu non.

** Remarque apposée*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association AZE Tennis de Table et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à son paiement.

2024-43 Rapport annuel d'activités 2023 de la CATV

Madame le Maire informe que le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L.5211-39 prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Il vous est proposé d'approuver le rapport d'activités 2023 de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'adopter à l'unanimité des votants la délibération présentée.

2024-43 Avis sur le projet éolien de la ferme de la Taillette

Madame le Maire informe que la SAS Ferme de la Taillette a déposé le 28 décembre 2023 une demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien à Danzé et Epuisay. Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique du 2 septembre au 4 octobre 2024 en mairies de Danzé et d'Epuisay.

Le projet est composé de cinq aérogénérateurs d'une puissance maximale totale de 31 Méga Watt et de trois postes de livraison implantés de part et d'autre de la RD 357. Les aérogénérateurs ont une hauteur de moyeu de 98 mètres (E1), 103.8 mètres (E2) et 105 mètres (E3, E4 et E5) et un diamètre de rotor de 136 mètres (E1) et 150 mètres (E2, E3, E4 et E5), soit une hauteur totale en bout de pale de 166 mètres (E1), de 178.8 mètres (E2) et de 180 mètres (E3, E4 et E5).

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier dans un délai ne pouvant excéder 15 jours après la clôture de l'enquête publique soit le 19 octobre 2024.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur ce projet.

Mme BOULAY rappelle qu'une délibération a été prise en conseil municipal en 2020 contre ce type de projet à la majorité des votants. Ce sujet a également été abordé en conseil des maires de la CATV et mise à part la commune d'Epuisay, tous les autres maires étaient contre. Le président de la CATV a indiqué que la délibération qui sera prise par la CATV ira dans le sens des avis qui seront rendus par les communes concernées.

Mme CHERAMY dit que les éoliennes abîment la biodiversité et que le prix des maisons aux alentours baisse d'environ 30%. Mme MOTTIER dit que cela perturbe les animaux avec les vibrations des pales. Mme LANDRE dit que ce type d'installation n'est pas neutre pour les gens, la faune et la flore alentour. Mme CHERAMY dit que les éoliennes qui sont posées sont de plus en plus hautes et ont un impact de plus en plus important dans l'environnement. M. LELEU dit qu'il n'y a pas de solution miracle pour produire de l'énergie. M. GAUTHIER dit que c'est trop gros comme structure.

Après en avoir délibéré, par 11 voix contre ce projet et 1 voix pour ce projet des membres présents, le Conseil municipal,

DECIDE :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu le dossier administratif notamment les études d'impact et les avis unanimement positifs des services concernés (ARS, DAC, DDT41, DREAL, UDAP 41 et la Direction de la sécurité aérienne).
 - de donner un avis défavorable à ce projet aux motifs suivants :
- Au vu de la carte d'implantation de l'ensemble des énergies renouvelables sur le Département fournie lors du webinaire organisé par la préfecture du Loir et Cher le 6 juillet 2023.
 - Compte tenu de l'existence forte de l'énergie renouvelable sur DANZE, à savoir une centrale photovoltaïque exploitée par la société Cap Vert Energie, avec une production de 6066 MWh relevée pour 2022, des agriculteurs porteurs de nombreux projets photovoltaïques via l'installation de panneaux sur le toit des constructions de leur exploitation, diversification agricole souhaitée vers l'agrivoltaïsme, portée par des sociétés telles que Ventelys,

- Compte tenu de l'existence des énergies renouvelables sur le secteur du Vendômois notamment, l'usine de méthanisation et la centrale photovoltaïque de Savigny sur Braye, la centrale photovoltaïque « citoyenne » de vendôme, la centrale photovoltaïque de Montoire sur le Loir, l'usine de méthanisation de Renay et le projet de parc éolien d'Epuisay (zone de la Châtaignière)

d'autoriser Madame le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Divers

- Des gens du voyage sont arrivés sur la commune ce dimanche et ont mis deux enfants à l'école pour la semaine. Ils doivent partir samedi.
- Suite au sinistre du club house, la fenêtre sera changée. Tout est pris en charge par l'assurance pour une réparation à l'identique.
- Concernant le vol du matériel aux ateliers, le reste à charge pour la mairie est de 1 923.90 €. Le 14 octobre prochain, M. DELGADO ira représenter la mairie pour une dernière audience au tribunal.
- Mme le Maire a rencontré les gendarmes en mairie et ils ont proposé de mettre en place une permanence en mairie.
- Rappel est fait de la réunion publique avec les gendarmes mardi 17 septembre à 18h30 à la salle polyvalente.

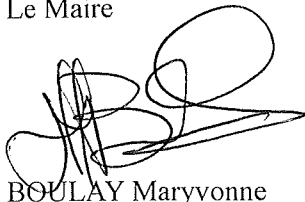
Mme CHERAMY quitte la séance à 20h45.

- La commune s'est positionnée pour une projection de film dans le cadre de CLAP 41.
- La réunion du planning des salles s'est bien passée, des consignes d'utilisation des salles sont mises en place. Des ateliers numériques vont être organisés en 2025, l'inscription sera à faire en mairie.
- Les ateliers de sport organisés par sport santé avec la maison de santé Barillet sont pérennisés.
- Le centre de la Varenne et l'école vont organiser des ateliers autour du sport sur le temps de l'école.
- La fête de l'école aura lieu le 29 juin 2025, la séance de théâtre le 24 février 2025 et une soirée karaoké le 7 décembre 2024.
- Le débarras effectué par les services du Conseil Départemental le long de la RD 24 a uniquement été réalisé pour le bon écoulement des eaux de pluie.
- Le référent sécurité routière de la commune est nommé, il s'agit de M. GAUTHIER Cédric.
- Une commission Finances aura lieu le 1^{er} octobre prochain.
- Une animation dans le cadre de festillésime en partenariat avec le Conseil Départemental est envisagée pour 2025.
- Un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} janvier 2025, un recrutement est en cours.
- Un agent des services administratif va partir en congé maternité, son remplacement est en cours.
- Rappel de l'inauguration de la maison de santé qui est fixée au lundi 23 septembre à 14h30.
- M. GAUTHIER fait un point sur les travaux de voirie, la pose des jeux à l'étang et sur la téléphonie.

La séance est levée à 22h02.

Fait le 16/09/2024, à Azé

Le Maire



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



MOTTIER Catherine

* Remarque de M^{me} JOLY-LAVIEUX qui indique que la dernière attribution d'une subvention à l'association du Tennis de Table remonte au CR du 8/9/2022 pour un montant de 400€.

